

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0162 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre du carnaval organisé du 6 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article R. 227-15,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8^{ème} adjointe au Maire,

Considérant l'organisation d'une fête des enfants et d'un défilé carnavalesque, le 6 juin 2026 sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la déclaration présentée par Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles, au Bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture du Val-d'Oise,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : D'autoriser le service enfance de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à organiser un défilé carnavalesque des enfants dans les rues de la Commune, le 6 juin 2026. Ce défilé regroupera environ 800 personnes.

Article 2 : Le parcours se déroulera comme suit :

- 13h00 : rassemblement allée Louis-David,
- 13h30 : départ du cortège (itinéraire suivi : rue Auguste-Renoir, place Delacroix, avenue Aristide-Maillol, rue Guy-de-Maupassant, rue Vincent-Van-Gogh, rue des 24 Arpents, allée Watteau),
- 14h30 : arrivée à l'école Paul-Bert, sise allée Watteau,
- 18h00 : fin de la manifestation.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation :

- La circulation sera strictement interdite sur le circuit du défilé, le 6 juin 2026, de 13h00 à 15h30, dans les rues indiquées à l'article 2 du présent arrêté,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le circuit du défilé, le 6 juin 2026, de 13h00 à 15h30, dans les rues indiquées à l'article 2 du présent arrêté,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'école Georges-Braque le samedi 6 juin 2026 de 08h00 à 15h00,
- Des barrages routiers seront mis en place le temps du défilé carnavalesque afin de sécuriser la manifestation au droit des rues suivantes : rue Auguste-Renoir, rue des Eboulures, rue du Plessis-Bouchard, avenue Aristide-Maillol, avenue des Frances, rue Guy-de-Maupassant, rue Vincent-Van-Gogh, rue Alfred-de-Vigny, place Greuze, rue des 24 Arpents, rue Gustave-Caillebotte, rue G.F. Haendel, rue Antonio-Vivaldi et allée-Watteau.

Article 4 : La circulation sera déviée par le chemin de la Mare Épineuse, le boulevard Victor-Bordier d'un côté ou par la rue de la République de l'autre côté.

Article 5 : Une information des riverains par avis dans les boîtes aux lettres sera faite en amont par le service enfance de la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 6 : La sécurisation du défilé sera assurée par le service de la police municipale, qui affectera pour cette mission au moins trois agents (police municipale et agents de surveillance de la voie publique). Il assurera la réglementation de la circulation au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 13h30 à 15h00.

Article 7 : L'accompagnement des enfants sera assuré par le service enfance de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, qui mobilisera les effectifs de personnels encadrants nécessaires, en conformité avec les dispositions prévues par l'article R. 227-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur les sites, au moins 48h00 avant la manifestation, par le service enfance de la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire



Madame Dalila KHORBI
Adjointe au Maire chargée de la
Sécurité et de la Prévention,
Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le : 21 avril 2026